

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDÉTERMINÉE
A TEMPS PLEIN DE MONSIEUR « CHEF DES VENTES »**

Entre l'employeur,

La Société ,

Dont le siège social est situé au

Dont le numéro SIRET est le

Dont le numéro d'immatriculation à l'URSSAF de est le

En la personne de son (*qualité*), Monsieur

D'une part,

Et le salarié,

Monsieur

De nationalité,

Né le.....à.....,

(Si la personne a une nationalité étrangère, ajouter les deux phrases ci-dessous et conserver le « Préambule » ci après)

Titulaire d'une carte de séjour avec autorisation de travail n°.....,

Expirant le.....

Dont le numéro de Sécurité sociale est le..... / ,

Demeurant..... ,

D'autre part,

PREAMBULE

*Le présent contrat est conclu sous réserve que **Monsieur** dispose d'un titre de séjour avec autorisation de travail en cours de validité. L'absence de ce titre ou son expiration sans renouvellement rend automatiquement sans objet le présent contrat.*

*Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi du 26 juillet 2006, la société a transmis le....., par fax ou mail à la Préfecture de Police de, le titre de séjour fourni par **Monsieur***

S'il s'avérait que le titre de séjour, pour quelque raison que ce soit, soit invalidé par l'administration, le contrat de travail devra être considéré sans objet.

Il a été convenu ce qui suit :

EMPLOI ET QUALIFICATION

Monsieur est engagé à compter du pour exercer les fonctions de Chef des Ventes, statut Agent de maîtrise, avec la classification suivante : Niveau V, Echelon 1 ou 2 .

Ses attributions sont déterminées par la fiche de fonction annexée au présent contrat et signée par les deux parties.

Elles seront susceptibles d'évolution.

Monsieurexercera ses fonctions sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

Le lieu de travail est fixé au siège de l'entreprise et en tout lieu nécessité par les besoins du service.

Les fonctions de **Monsieur**impliquent des déplacements professionnels qui devront être effectués quelles qu'en soient la fréquence et la durée.

Dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables, si l'intérêt de son fonctionnement l'exige, l'entreprise pourra à tout moment affecter **Monsieur** dans tout établissement où elle exerce ou exercera ses activités. Elle en informera **Monsieur** 30 jours à l'avance.

DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures.

L'horaire de travail est l'horaire collectif en vigueur dans l'établissement. Il sera susceptible d'être modifié par l'employeur.

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du Il pourra toujours cesser à l'initiative de l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le présent contrat est régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'entreprise.

Il est notamment régi par la convention collective actuellement applicable dans l'entreprise : « **Convention Collective Nationale des Magasins de cuisine à usage domestique** ».

Le changement de convention collective ou des dispositions de cette convention ne constituera pas une modification essentielle du contrat de travail.

PERIODE D'ESSAI

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois de travail effectif. Toute période de suspension du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, (maladie, absences...) prolongerait d'autant la durée de la période d'essai.

Si l'essai n'est pas concluant, cette période pourra être renouvelée pour au maximum 2 mois, à l'initiative de l'employeur, notifié par écrit et motivée et remis en main propre contre décharge au salarié.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans indemnité, mais en respectant les délais de prévenance suivants :

L'employeur devra respecter un délai de :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence
- 48 heures entre 8 jours et un mois de présence
- 2 semaines après un mois de présence
- 1 mois après 3 mois de présence.

De son côté, le salarié doit respecter un délai de prévenance de :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence
- 48 heures entre 8 jours et un mois de présence

Cette décision doit être signifiée par écrit (recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge).

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

Monsieurdevra, avant l'expiration de la période d'essai, passer une visite médicale d'embauche conformément aux dispositions de l'article R 4624-10 du Nouveau Code du travail.

Monsieurs'engage à fournir pendant la période d'essai tous les éléments nécessaires pour constituer son dossier.

REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, **Monsieur** percevra un salaire brut mensuel égal à €.

Par ailleurs **Monsieur**percevra ne rémunération variable calculée comme suit :

-
-

Monsieursera indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il pourra être amené à effectuer pour les besoins du service. Il sera remboursé sur présentation de justificatifs de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice des fonctions.

Monsieurbénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance. Notre entreprise est affiliée aux organismes suivants :

- ↳ Retraite : *(Nom et adresse)*
- ↳ Prévoyance : *(Nom et adresse)*

PERMIS DE CONDUIRE

*La fonction de **Monsieur** nécessite l'utilisation d'un véhicule. **Monsieur** doit avoir un permis de conduire valide (permis B).*

*La perte du permis de conduire ou toute interdiction officielle de conduire un véhicule (retrait de celui-ci par les forces de l'ordre, impossibilité physique de conduire etc) sera considéré comme un motif de licenciement immédiat **Monsieur** ne pouvant plus exercer ses fonctions.*

CLAUSE D'OBJECTIF

A compter de son entrée au sein de l'entreprise, **Monsieur** s'engage à réaliser un chiffre d'affaires trimestriel minimal de € HT.
Cet objectif sera réévalué d'un commun accord entre les parties, chaque année, par avenant au présent contrat.

La non réalisation de l'objectif est susceptible de constituer, sauf circonstances exceptionnelles, un motif légitime de rupture du contrat de travail.

TELEPHONE PORTABLE

L'entreprise met à la disposition de **Monsieur** un téléphone portable ainsi qu'un abonnement téléphonique forfaitaire.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'utilisation de cet abonnement est exclusivement réservée aux besoins de l'entreprise et à l'exercice par **Monsieur** de ses fonctions.

Monsieur est d'ores et déjà informé que la société disposant des factures détaillées afférentes à cet abonnement, elle aura connaissance des numéros de téléphone appelés

au court de la période d'utilisation par le salarié de son téléphone portable.

VEHICULE

Monsieurdevra utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions. Il aura la charge de l'assurance du véhicule. Il s'engage en conséquence à demeurer assuré pendant la durée d'utilisation du véhicule et à payer régulièrement les primes d'assurance.

L'assurance souscrite devra obligatoirement :

- couvrir sans limitation la responsabilité civile pouvant résulter de l'usage du véhicule.
- prévoir la garantie des dommages éventuellement causés aux personnes transportées.
- prévoir une clause de renonciation de la compagnie à toute action contre l'entreprise du fait de l'utilisation du véhicule.

Ce contrat d'assurance devra être communiqué à l'employeur.

OU

Pour les besoins du service, l'entreprise met à la disposition de **Monsieur** un véhicule de fonction.

Cette mise à disposition est faite en vue d'une utilisation professionnelle mais le salarié est autorisé à utiliser personnellement le véhicule en dehors de ses fonctions.

Les frais d'essence correspondant à l'utilisation personnelle du véhicule seront à la charge de **Monsieur**

L'utilisation de ce véhicule est exclusivement réservée aux déplacements nécessaires à l'entreprise.

La police d'assurance est souscrite par l'employeur qui s'engage à en acquitter les primes.

Les frais d'essence et d'entretien du véhicule seront à la charge de l'employeur.

Monsieurdevra informer par écrit l'employeur de tout accident dont il serait auteur ou victime dans un délai maximum de 48 heures après sa survenance, en précisant de façon détaillée les circonstances.

L'entreprise se réserve tous droits et recours éventuels qu'elle pourrait exercer contre le salarié en cas d'accident survenu de son fait.

Pendant les périodes non travaillées, le véhicule de fonction devra être remis à disposition de l'employeur.

CONGES PAYES

Monsieur bénéficie d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur dans l'établissement soit 30 jours ouvrables par an acquis au prorata du temps de présence du salarié dans l'entreprise, soit 2,5 jours par mois complet travaillé.

OU

Monsieur bénéficie d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur dans l'établissement soit 25 jours ouvrés par an acquis au prorata du temps de présence du salarié dans l'entreprise, soit 2,08 jours par mois complet travaillé.

Les modalités et la période de ce congé seront déterminées par accord avec la direction, compte tenu des nécessités de service.

ABSENCE ET INDISPONIBILITE

En cas d'absence pour maladie ou accident, **Monsieur** devra immédiatement en aviser l'employeur et en justifier par la production d'un certificat médical dans les 48 heures.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Monsieur peut être amené à avoir connaissance d'informations confidentielles, dans le cadre d'échanges et de travaux communs avec tous les clients et prospects de la société, qu'ils concernent la société ou ses clients ou ses relations commerciales, et s'engage, par la présente :

- à conserver strictement confidentiellement toutes les informations de quelque nature qu'elles soient qui lui seraient communiquées,
- à ne pas communiquer ou laisser communiquer tout ou partie de ces informations en dehors du personnel directement concerné par les travaux couverts par l'accord de secret,
- à restituer, après usage, aux personnes qui seraient désignées et à elles seules, tout document écrit ou audiovisuel qui aurait été communiqué et à ne pas prendre, ni conserver de copie de documents,
- à conserver strictement confidentiel les échantillons qui lui seraient confiés.

CLAUSE DE NON-DETOURNEMENT DE CLIENTELE

A la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, **Monsieur** s'engage à n'exercer à son compte, directement ou indirectement, ou au service d'une autre personne physique ou morale, aucun démarchage de la clientèle de la Société avec laquelle il aura été en contact au cours de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation s'appliquera pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du présent contrat.

En cas de violation de cette obligation, l'entreprise sera en droit de réclamer, outre la cessation immédiate de l'activité litigieuse, le versement de dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice.

FIN DE CONTRAT

Chaque partie peut mettre fin au contrat de travail, conformément aux dispositions légales et

conventionnelles applicables à l'entreprise. Ce droit de résiliation unilatérale ne fait pas échec à la faculté de mettre fin au contrat par accord mutuel, cette résiliation amiable faisant l'objet d'une convention particulière. Si cette résiliation prend la forme d'une résiliation conventionnelle au sens de la Loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, les dispositions de cette dernière devront être respectées.

La cessation du présent contrat sera notamment soumise aux conditions suivantes sous réserve de l'évolution ou de la modification des règles applicables.

Sauf faute grave et lourde, la partie qui prendra l'initiative de rompre le contrat devra respecter un délai de préavis de :

- 1 mois si le salarié a moins de 2 ans d'ancienneté,
- 2 mois si le salarié a 2 ans et plus d'ancienneté.

Durant le préavis de licenciement, **Monsieur**sera autorisé à s'absenter pour recherche d'emploi 2 heures par jour.

Ces heures d'absence prises seront rémunérées comme heures de travail effectif uniquement en cas de licenciement.

En cas de licenciement après une durée de services continus d'une année, le salarié aura droit, sauf en cas de faute grave ou lourde, à une indemnité de licenciement fixée conformément à la législation et/ou à la convention collective applicable.

MATERIEL ET DOCUMENTS

Tous les documents confiés à **Monsieur**, quelle qu'en soit la nature, la forme ou la teneur ainsi que tous les travaux effectués par lui dans le cadre de ses fonctions resteront la propriété de l'entreprise. **Monsieur** devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession, à la première demande ou dès la cessation de ses fonctions.

DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur déclare n'être lié à aucun autre employeur et être libre de tout engagement.

Monsieur ne pourra exercer, sous quelque forme que ce soit, une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat.

Monsieur s'engage à faire connaître sans délai, tout changement de situation le concernant.

La déclaration préalable à l'embauche a été effectuée à l'URSSAF de auprès de laquelle la Société est immatriculée. **Monsieur** pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification en application de la loi 78-17

du 6 janvier 1978.

Fait à

Le

En 2 exemplaires.

Ce contrat comporte pages paraphées par les parties.

Le salarié

Monsieur

L'employeur

La société

Monsieur, (*qualité*)